

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

### **CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF**

#### **Le Compte Administratif et le Compte de Gestion**

##### **1. Le Compte de Gestion**

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

##### **2. Le Compte Administratif**

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

#### **Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif**

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

#### **Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

## LE CONTEXTE 2020

Cette première demi-année de gestion était, pour la nouvelle municipalité, **une période de transition et d'audit** de la commune. Sur le plan budgétaire, l'année 2020 nous a permis d'appréhender les principes et les enjeux d'une gestion rigoureuse et **de préparer l'avenir**.

Tout en assurant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans le contexte sanitaire que l'on sait, nous avons pu réaliser les premiers investissements nécessaires et urgents.

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

### La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### *Les recettes de fonctionnement*

Recettes	Montant prévu	Réalisé	2019 (pour mémoire)
013 Atténuation des charges	3 000,00	6 478,46	4 633,35
70 Produits services, domaine et ventes div	105 259,28	100 288,31	98 107,46
73 Impôts et taxes	89 902,00	92 570,39	89 731,03
74 Dotations et participations	73 351,00	80 254,76	73 162,39
75 Autres produits	17 510,00	17 708,48	15 832,08
76 Produits financiers	4,00	3,74	3,74
77 Produits exceptionnels		2 234,83	450,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>289 026,28</b>	<b>299 538,97</b>	<b>281 920,05</b>

L'augmentation constatée entre les exercices budgétaires 2019 et 2020 est principalement due aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie, à une augmentation des taxes additionnelles au droit de mutation ainsi qu'à une dotation exceptionnelle de l'état liée à la crise COVID.

Il convient toutefois de noter la baisse constante de la dotation forfaitaire, passée de 54 847 € en 2016 à 47 456 € en 2020.

### *Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les assurances, les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les reversements à l'intercommunalité.

Dépenses	Montant prévu	Réalisé	2019 (pour mémoire)
011 Charges générales	102 387,00	89 663,45	89 540,37
012 Charges de personnel	141 610,00	138 928,01	136 823,24
014 Atténuation de produits	4 010,00	4009,30	3 359,30
65 Autres charges	24 834,28	21 624,02	25 103,07
66 Charges financières	3 590,00	3 586,46	4 359,79
67 Charges exceptionnelles	120,00	59,70	121,77
022 Dépenses imprévues	3 350,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>279 901,28</b>	<b>257 870,94</b>	<b>259307,54</b>

Les efforts menés par notre commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement sont fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire, notamment **les surcoûts induits** par la mise en place du protocole sanitaire à l'école.

La décision de l'ensemble des adjoints de ne pas percevoir les indemnités aura un impact plus fort à compter de 2021.

A noter la décision remarquable du Comité des jeunes qui a renoncé à sa subvention en raison de l'absence d'activité.

### **La section d'Investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

#### *En dépenses :*

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des emprunts contractés.

#### *En recettes :*

deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier ou d'éclairage public...).

### *Les recettes d'investissement*

<b>Recettes</b>	<b>Montant prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>2019 (pour mémoire)</b>
13 Subventions d'investissement	2 695,00	2 695,81	0,00
10 Apports, dotations, réserves	665,84	2 068,38	4 281,81
1068 Excédents de fonct. capitalisés	28 277,44	28 277,44	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00	0,00	650,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>33 038,28</b>	<b>33 041,63</b>	<b>4 931,81</b>

Les subventions d'investissement perçues en 2020 correspondent à des soldes sur année antérieure (2015). Les apports, dotations et réserves correspondent au versement de la taxe d'aménagement et du FCTVA.

### *Les dépenses d'investissement*

<b>Dépenses</b>	<b>Montant prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>2019 (pour mémoire)</b>
21 Immobilisations corporelles	12 564,49	12 064,33	1 004,79
23 Immobilisations en cours	38 602,07	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	24 776,00	23 375,16	43 250,02
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>75 942,56</b>	<b>35 439,49</b>	<b>44 254,81</b>

Les 38 600 € prévus dans le budget primitif pour commencer des travaux de réfection de la voirie ont été conservés afin de préserver la capacité d'autofinancement nécessaire pour solliciter en 2021 toutes les subventions possibles.

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement réalisées en 2020 concernent :

- le règlement du columbarium ;

et les acquisitions suivantes :

- un tracteur tondeuse ;
- un cumulus pour l'école ;
- de l'outillage pour les services techniques municipaux.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Compte tenu des reports de l'année 2019, le Compte Administratif pour l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 101 371,85 € et fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 28 322,40 €.

Après résorption du déficit d'investissement, le supplément disponible en recette de fonctionnement s'établit à 73 049,45 €.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

Affectation à la section d'investissement :

- En dépense au compte 001 pour 28 322,40 €
- En recette au compte 1068 pour 28 322,40 €.

Affectation à la section de fonctionnement :

- En recette au compte 002 pour 73 049,45 €.

## EVOLUTION DE LA DETTE

Trois emprunts (contractés en 2005, 2010 et 2012) restent à couvrir pour un montant initial cumulé de 310 000 €. Le capital restant dû au 31/12/2020 s'élève à 91 647,80 €.

ANNEE	PRETS	CAPITAL DU	CAPITAL REMB	INTERETS	ECHEANCE	TOTAL
2021	CA 2012	22 694,36 €	11 161,65 €	753,45 €	11 915,10 €	26 961,42 €
	CA 2005	46 035,92 €	8 636,45 €	1 473,15 €	10 109,60 €	
	BPO 2010	22 917,62 €	4 325,26 €	611,46 €	4 936,72 €	
2022	CA 2012	11 532,41 €	11 532,41 €	382,88 €	11 915,29 €	26 961,61 €
	CA 2005	37 399,47 €	8 912,82 €	1 196,78 €	10 109,60 €	
	BPO 2010	18 592,36 €	4 450,73 €	485,99 €	4 936,72 €	
2023	CA 2012				0,00 €	15 046,32 €
	CA 2005	28 486,65 €	9 198,03 €	911,57 €	10 109,60 €	
	BPO 2010	14 141,63 €	4 579,85 €	356,87 €	4 936,72 €	
2024	CA 2012				0,00 €	15 046,32 €
	CA 2005	19 288,62 €	9 492,36 €	617,24 €	10 109,60 €	
	BPO 2010	9 561,78 €	4 712,71 €	224,01 €	4 936,72 €	
2025	CA 2012				0,00 €	15 046,46 €
	CA 2005	9 796,26 €	9 796,26 €	313,48 €	10 109,74 €	
	BPO 2010	4 849,07 €	4 849,07 €	87,65 €	4 936,72 €	

Il est à noter que le souhait de la municipalité est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

## CONCLUSION

Notre commune s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin de se remettre à investir dans un projet de vie pour le village. Dès 2021, **l'ensemble des subventions mobilisables seront sollicitées.**

Les défis sont devant nous et ils sont grands. Nous allons devoir faire face à des travaux d'ampleur pour réparer l'église, pour remettre en état notre réseau routier, pour réaliser la nécessaire transition énergétique de nos bâtiments, pour sécuriser la circulation routière et rénover le centre bourg pour en faire le « cœur » de vie en commun à Cieutat.